

Pôle jeunes Form'Ados

Le présent document s'adresse aux publics accueillis et à leurs représentants légaux. Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure selon les orientations en matière d'Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays Racan, de son Projet Educatif et du projet pédagogique qui en découle.

Ces documents sont affichés dans les locaux de la structure et disponibles sur le site internet www.gatine-racan.fr et sur le blog : https://accueilsjeunesccgc.jimdofree.com/

Les équipes sont à disposition de chaque personne accueillie pour en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Pour cela, le présent règlement a pour objectifs de :

- présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil à Form'Ados, déclaré auprès des services de la Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement, Sports (DRAJES) d'Indre-et-Loire
- et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services, les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur) dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

La Communauté de Communes a également conclu une convention avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans laquelle elle s'engage notamment à favoriser l'accessibilité financière aux familles.

L'objectif du pôle jeunes Form'Ados est d'encourager les jeunes vers la mise en œuvre de projets suscitant leur engagement, leur implication citoyenne en contribuant à leur accès à l'autonomie. Il vise également à favoriser les rencontres, les échanges, la participation des jeunes autour de leurs envies, de se réaliser à travers des projets.

Article 1: PRESENTATION

Le pôle jeunes Form'Ados est une structure qui est rattachée au Service Jeunesse de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays Racan.

- Situé au 17 avenue du Général de Gaulle 37360 Neuillé-Pont-Pierre 02.47.52.01.97
- Le local comporte : un espace d'accueil, une grande salle d'activité avec espace cuisine, une salle de jeux, un espace équipé d'ordinateurs, 3 sanitaires et un accès aux personnes handicapées.
- D'autres locaux habilités à recevoir du public pourront servir à la mise en place d'animations spécifiques (gymnase, espaces extérieurs...).
- Le lieu peut accueillir <u>24 jeunes</u> au maximum. La capacité d'accueil peut être variable en fonction de la période, des projets et des obligations réglementaires ou sanitaires.

Article 2 - FONCTIONNEMENT

A - Conditions d'accès

Le pôle jeunes Form'Ados s'adresse aux jeunes collégiens et lycéens de moins de 18 ans **résidents de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays Racan** sans discrimination de sexe, religion, origine, handicap.

Il est également ouvert aux jeunes scolarisés dans les collèges du territoire qui ne résident pas dans la Communauté de Communes ou aux jeunes dont les parents travaillent sur le territoire communautaire.

B - Périodes et horaires d'ouverture (sauf jours fériés)

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/02 1

ID : 037-200073237-20210623-C115 2021-DE

HORS VACANCES SCOLAIRES	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
 Le mercredi après-midi: De 12h00 à 18h00 Avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 14h, et un départ échelonné à partir de 16h30 au plus tôt. 	Pendant les congés d'Automne, Hiver, Printemps, Eté,
	<u>Du lundi au vendredi</u>
	De 10h30 à 18h30
	Navette possible, contacter l'équipe lors de l'inscription.
	Départ possible à partir de 17h30.
 Les <u>vendredis soirs (ponctuellement)</u> 	Selon les séjours , des soirées et des veillées (au libre choix des parents) et des mini-camps ou des nuitées (séjours accessoires) pourront être également proposés.
De 18h30 à 21h30	
 Les <u>samedis ponctuellement</u> en fonction des projets et de la demande des jeunes; 	

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des jeunes et des modifications du calendrier scolaire.

C - Repas et collations

Les repas et goûters sont fournis par les familles et pris dans les locaux du pôle. L'ensemble des repas en mini-camp sont fournis par l'accueil Form'Ados.

Article 3 - ENCADREMENT

Les jeunes seront accompagnés et encadrés dans leurs projets et envies, par une équipe d'animateurs professionnels, ayant les qualifications nécessaires (directeurs et animateurs), qui se tiennent à la disposition des parents pour répondre à toute question. La qualification et le taux d'encadrement de l'équipe respecteront la réglementation en vigueur.

Des intervenants ponctuels ou réguliers peuvent venir renforcer l'équipe pour assurer le déroulement des projets des jeunes.

Article 4 - TRANSPORT

Afin de pallier les difficultés de mobilité, un transport en minibus est possible en fonction et dans la limite des possibilités de l'accueil. Il n'a pas vocation à aller chercher chaque jeune à son domicile. Des rendez-vous seront pris dans des endroits choisis dans chaque commune (place de la mairie, de l'église...).

Les jeunes seront considérés comme étant présents et sous la responsabilité des animateurs pendant les temps de transport.

Les animateurs n'assurent pas de transport pour les soirées.

Article 5 - INSCRIPTION

L'inscription se fait à la journée ou à la demi-journée d'ouverture ou encore sur une période précise selon le projet des jeunes (minicamp, projet de jeunes sur plusieurs jours...) avec les horaires qui seront indiqués.

Documents et informations disponibles

www.gatine-racan.fr

Ou sur le blog : https://accueilsjeunesccgc.jimdofree.com/

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/6/21 ID: 037-200073237-20210623-C115_2021-DE

A - Documents obligatoires

MERCREDI / SAMEDI

VACANCES SCOLAIRES

DOSSIER (Valable 1 an)

1 - Fiche de renseignements avec les coordonnées des parents

2 - Fiche sanitaire du jeune (remplie avec le carnet de santé du jeune). Si le jeune a un PAI, voir information en annexe I. Valable 1 an et renouvelé chaque année scolaire.

3 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle accident

Tout jeune venant au local doit s'inscrire ou signaler à un.e Une fiche d'inscription doit être fournie : autorisant le jeune à animateur (trice) de sa venue dans un registre avec son heure de 🕆 venir certaines journées choisies par le parent. venue et de départ.

Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives et à la vie en collectivité.

Une décharge de responsabilité sera à fournir si le jeune part avant 17h30.

Une autorisation parentale pourra être demandée en fonction du projet, de l'activité (exemple : une soirée).

Des documents ou informations complémentaires pourront être demandés en fonction du projet et des activités. Exemples : brevet de 25 mètres, votre quotient familial. Tout changement en cours d'année doit être transmis.

B - Annulation d'une activité

La direction de l'accueil peut, à tout moment, annuler une activité, une animation, une sortie... lorsqu'un événement indépendant de sa volonté ne permet pas d'assurer un accueil dans de bonnes conditions. Il en va de même pour les conditions météorologiques, toute alerte au minimum orange, amène la direction de l'accueil à annuler les animations ou toute autre activité prévue en extérieur.

Article 6 - TARIFS - ADHESION

L'ensemble des journées organisées le mercredi et pendant les vacances au local sont gratuites.

Toutefois une participation financière pourra être demandée en fonction de l'activité et de son coût.

Une adhésion annuelle de 10 euros par famille sera demandée à chaque famille au moment de l'inscription à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Pour les séjours et les mini-camps qui seront organisés, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial des familles.

En cas de paiement, une facture sera alors émise par l'organisateur, qui devra être réglée dès réception. Les différentes modalités de paiement sont précisées sur celle-ci.

Toute inscription sur une activité payante vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non. Seules les journées d'absences motivées par un certificat médical présenté dans les 3 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/6/21

ID: 037-200073237-20210623-C115_2021-DE

Article 7 - RESPONSABILITES / SECURITE

MERCREDI	VACANCES SCOLAIRES
L'organisateur est responsable du jeune au local pendant la durée de sa venue inscrite dans le registre par l'animateur (trice).	L'inscription est obligatoire pendant les vacances scolaires. Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs pendant la durée de leur présence dans le local. Elle cesse en dehors des horaires.
	Tout départ d'un jeune de l'accueil de loisirs entre 10h30 et 17h30 les jours de vacances, accompagné ou non, doit être signalé à la direction et ne peut se faire qu'après signature d'un document.
	Le départ d'un jeune non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription.
	Toute modification en cours de séjour doit être signalée à la direction de l'accueil.
	Un retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, le jeune serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre le jeune.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'a-	crident survenu, en dehors des lieux d'accueils

- L'organisateur est en outre assuré pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.
- Prévoir de venir avec des vêtements adaptés à la saison et en fonction des activités ou projets
- Les jeunes sont responsables des objets qu'ils apportent avec eux (bijoux, montre, objet de valeur) en cas de vol ou de perte.
- Prévoir un antivol si le jeune vient en vélo.

Droit à l'image

- Dans le cadre des activités ou animations, les jeunes et les participants peuvent être filmés ou photographiés pendant les temps d'accueil. Sauf avis contraire notifié dans la fiche d'inscription, ces îmages sont susceptibles d'être utilisées dans les divers supports servant à la promotion des accueils jeunes ou de la Communauté de Communes comme dans la presse, sur le site internet communautaire, sur les outils des réseaux sociaux des accueils jeunes (blog, Facebook), par affichage dans les lieux publics, ou lors de manifestations publiques concernant les services jeunesse communautaires.
- L'organisateur et les accueils jeunes s'interdisent l'utilisation de toute image pouvant porter préjudice à la dignité des jeunes ou des participants.

Sanctions, réparations

• Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan sur avis de la direction de l'accueil de loisirs.

L'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires en répo compatible avec le bon fonctionnement du service et après information aux parents.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021 Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/6/21

ID: 037-200073237-20210623-C115_2021-DE

Article 8 - RELATIONS FAMILLES

L'équipe d'animation sera à l'écoute de toute information fournie par les parents sur le jeune et s'engage à leur fournir toute information importante concernant le déroulement de la journée du jeune.

À tout moment, les familles peuvent demander à consulter le projet pédagogique et rencontrer l'équipe de la structure. L'équipe d'animation s'attachera également à prendre en considération les remarques des parents sur les activités ou le fonctionnement à travers des discussions et des temps d'échanges (réunions d'information...).

Article 9 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI), hygiène et suivi médical

- Lorsqu'un jeune présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil du jeune. Sans la signature d'un PAI, le jeune ne pourra être accueilli. En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente le jeune.
- Si l'enfant dispose déjà d'un PAI, la famille doit en fournir une copie lors de l'inscription.
- En cas d'accident ou de symptômes, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires. Les parents en seront informés. Les frais occasionnés seront à la charge des familles.
- Les jeunes doivent arriver en bonne santé. L'organisateur se réserve le droit de refuser un jeune ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.
- Si un jeune est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher le jeune.
- En aucun cas un jeune ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalé lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.
- Pour toute situation particulière concernant un jeune, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer la direction de l'accueil de loisirs, afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence pour garantir un accueil adapté et de qualité du jeune.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un jeune qu'il estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut, de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

Article 10 – Mesures pour lutter contre la COVID-19

L'équipe Form'Ados met en place toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la COVID-19 : port du masque obligatoire, désinfection des sols et des surfaces, aération régulière des locaux.

Chaque jeune doit respecter les gestes et les mesures barrières sur l'ensemble des temps d'accueil.

Nous vous remercions de fournir des masques à vos enfants et de nous signaler dans les meilleurs délais si votre enfant est « cas contact » ou encore en cas de test positif à la COVID-19.



REGLEMENT INTERIEUR 2021

Pôle jeunes Form'Ados

DOCUMENT à RETOURNER signé

Principes et règles « Vivre ensemble au local Form'Ados »

Dans le but d'offrir un accueil de qualité aux jeunes du territoire, l'équipe éducative a élaboré des principes non négociables. Elles concernent les locaux, les transports, la participation aux sorties et les personnes :

- Contribuer et participer aux activités et à la vie du groupe au local.
- Respecter les différences de chacun
- Aucune forme de violence verbale comme physique ne sera tolérée
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Respect de la règlementation en vigueur concernant l'interdiction de la consommation de tabac dans les locaux publics, des produits illicites et l'alcool

Tout manque de respect envers les adultes, les jeunes, le matériel, les locaux fera l'objet d'une rencontre et d'un échange avec le jeune en question, et/ou avec ses parents si besoin, voire la loi si nécessaire.

Une participation peut être demandée en cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux. Le jeune responsable de ses actes, peut également intervenir personnellement dans la réparation des dégâts occasionnés.

LE JEUNE

MOM

PRENOM

J'ai lu les principes et règles du « Vivre ensemble ».

Je les comprends, je m'engage à les respecter.

Signature du jeune

RESPONSABLE LEGAL

NOM

PRENOM ___

J'ai lu le présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signature du parent